



CCAS

- 5 JUIL. 2022

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Point n°1 : Budgets supplémentaires postérieurs au budget principal et aux budgets annexes 2022 du CCAS

L'an deux mille vingt deux, le trente du mois de juin à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 23 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Josiane ALIX
Madame Nicole LEANDRI
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Gheorghe NUNU

Excusés :

Madame Rosalie MORGADO
Madame Asma ASHRAF (pouvoir donné à Madame Léandri)

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 23 juin 2022

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 30/06/2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 5 JUL. 2022

Délibération N°2022- 21

Objet : Budget supplémentaire postérieur au budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif 2021 du C.C.A.S. adopté par le conseil d'Administration le 15 février 2022,

Vu le compte administratif 2021 du C.C.A.S. adopté par le Conseil d'Administration le 13 mai 2022,

DELIBERE,

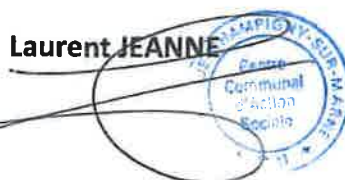
Article unique :

Budget supplémentaire postérieur au budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale est adopté à la somme de 141 034,10 € en section d'investissement et à la somme de 98 657,65 € en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 30/06/2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 5 JUIL. 2022

Délibération N°2022-22

Objet : Budget supplémentaire postérieur au budget annexe 2022 des foyers résidences autonomie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif annexe 2022 des foyers logements adopté par le conseil d'Administration le 15 février 2022,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe des foyers résidences autonomie adopté par le Conseil d'Administration le 13 mai 2022,

DELIBERE,

Article unique :

Budget supplémentaire postérieur au budget annexe 2022 des Foyers résidence autonomie est adopté à la somme de 110 413,35 € en section d'investissement et à la somme de 160 895,87 € en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 30-06-2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Délibération N°2022-23

- 5 JUL. 2022

Objet : Budget supplémentaire postérieur au budget annexe 2022 du service de l'aide à domicile (SAD).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif annexe 2022 du service du maintien de l'aide (SAD) à domicile adopté par le conseil d'Administration le 15 février 2022,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe de l'aide à domicile (SAD) adopté par le Conseil d'Administration le 13 mai 2022,

DELIBERE,

Article unique :

Budget supplémentaire postérieur au budget annexe 2022 du service de l'aide à domicile (SAD) est adopté à la somme de 9 866,57 € en section d'investissement et à la somme de 24 201,23 € en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE



Laurent JEANNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 30-06-2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 5 JUL. 2022

Délibération N°2022-24

Objet : Budget supplémentaire postérieur au budget annexe 2022 de l'EHPAD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M 14 applicable aux collectivités locales et à leurs Etablissements Publics à caractère administratif et notamment les chapitres 3 et 4 du tome II, titre I,

Vu l'instruction M 22 du 10 juillet 2000 applicable au 01 janvier 2001 aux Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux habilités ou non à l'aide sociale et géré par les C.C.A.S,

Vu le Budget primitif annexe 2022 de l'EHPAD adopté par le conseil d'Administration le 15 février 2022,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe de l'EHPAD adopté par le Conseil d'Administration le 13 mai 2022,

DELIBERE,

Article unique :

Budget supplémentaire postérieur au budget annexe 2022 de l'EHPAD est adopté à la somme de 317 396,91 € en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE